

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE  
REGROUPEMENT DE DECHETS NON-  
DANGEREUX ET DE DECHETS DANGEREUX  
SUR LA COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE  
du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR AU TITRE DE LA DEMANDE  
D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE  
TOME 3**



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 18 juillet 2022  
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 28 juillet 2022*

***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes  
conclusions conformément à la réglementation***

# Tome 3 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE

---

## **RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET**

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Normande d'Assainissement et de Dépollution (SNAD) relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et de déchets non-dangereux sur la commune de Heudebouville.

Le projet présenté a pour objectif de rationaliser l'organisation du site actuel qui gère des déchets industriels liquides et boueux afin de régulariser les activités qui y sont menées, réduire les risques de nuisance et les incidences environnementales.

### ***Historique de la démarche :***

La SNAD est implantée sur le site de Heudebouville depuis 2008 et y exploite une plateforme de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux provenant d'activités de pompage, curage et de nettoyage de matières composées d'eau souillée par des hydrocarbures ou des graisses et pouvant contenir une phase solide.

Les déchets sont stockés sur le site en attente d'une réexpédition vers des unités extérieures de valorisation.

Cette activité s'est développée sans faire l'objet d'une déclaration en préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

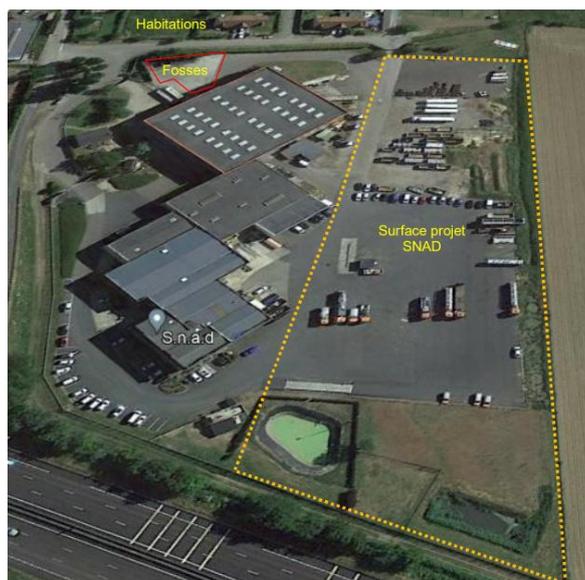
Suite à des plaintes des riverains pour des nuisances liées au bruit et aux odeurs de l'activité remontées par la mairie d'Heudebouville à la Préfecture par courrier du 10 septembre 2019, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et du Logement) a pris contact avec l'exploitant et l'a rencontré en 2019 et 2020 afin de clarifier le positionnement du site vis-à-vis des rubriques ICPE.

Suite à ces échanges, l'exploitant a mandaté un bureau d'étude afin de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

La DREAL a réalisée le 9 juillet 2021 une inspection inopinée et à conduit à une mise en demeure de l'exploitant de régulariser son activité le 27 septembre 2021.

### ***Présentation du projet :***

Le projet présenté consiste en une réorganisation complète du site afin de répondre aux obligations réglementaires notamment en réduisant les risques de nuisances et les incidences environnementales. Le futur site sera totalement localisé sur la parcelle ZD 115



### *Relocalisation prévue des activités sur la parcelle 115*

La réorganisation comprend :

- ✓ Le déplacement des bureaux administratifs avec la création d'un nouveau bâtiment.
- ✓ La création d'un nouveau bâtiment de stockage des cuves de déchets dangereux et non-dangereux liquides, de fosses de stockage et de l'aire de lavage extérieur des camions.
- ✓ Le déplacement du pont-bascule et du poste de distribution de carburant.
- ✓ Le déplacement de l'activité de curage pour l'éloigner des riverains et la rationalisation du procédé de curage dans le prolongement des unités de stockages vrac liquide incluant le lavage intérieur des cuves des camions.
- ✓ La réorganisation de la voirie et de la circulation sur le site prenant en compte le traitement des eaux pluviales de voirie et la gestion des eaux en cas d'incendie.
- ✓ La réorganisation du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées.

## **I - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été réalisée du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

**LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION :**

***Plan au 1/ 25 000 et au 1/ 200  
Avis du propriétaire et maîtrise foncière  
Etude d'impact et résumé non technique  
Descriptif des installations***

---

Enquête publique relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et non-dangereux sur la commune de Heudebouville du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022 - **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur au titre de la réglementation ICPE**

**Capacités techniques et financières**

**Etude de dangers**

**Meilleures techniques disponibles**

**Garanties financières**

**Etat de pollution des sols**

**Avis du propriétaire et avis du maire sur la remise en état du site après cessation d'activités**

**Mémoire en réponse à la DREAL**

**LES PIÈCES LIÉES A LA PROCÉDURE DE DEMANDE :**

- L'arrêté du 28 juillet 2022 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale).
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
- L'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé).
- L'avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
- L'avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- L'avis de la préfecture de l'Eure – Direction de la coordination de l'action territoriale.
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins disponible à la mairie d'Heudebouville.

Ce dossier était consultable en version papier en mairie d'Heudebouville et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SNAD-Heudebouville>.

**INFORMATION DU PUBLIC :**

*Annonces légales* : les annonces ont été faites dans le Paris-Normandie et l'Impartial.

La première publication a eu lieu le 31 août 2022 dans le Paris-Normandie et le 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans l'Impartial. La seconde publication a eu lieu dans le Paris-Normandie du 20 septembre 2022 et le 22 septembre 2022 dans l'Impartial.

*Affichage* : l'affichage réglementaire a été fait sur le panneau d'affichage de la mairie d'Heudebouville et de l'ensemble des mairies du rayon d'affichage ainsi que sur les deux portails d'entrée de la société.

*Permanences* : je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences réparties sur la durée de l'enquête en mairie d'Heudebouville.

*Réunion publique* : à la demande de la municipalité, une réunion publique a été organisée en cours d'enquête le 17 octobre afin de pouvoir informer les habitants du projet et qu'ils puissent poser leurs questions au pétitionnaire. Une soixantaine de personnes a participé à cette réunion.

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Lors de cette enquête, j'ai reçu trente-six personnes régulièrement réparties sur les quatre permanences ce qui m'a permis de recevoir toute personne qui le désirait. L'affluence a été un peu plus forte lors de la dernière permanence qui faisait suite à la réunion publique.

A l'issue de l'enquête, j'ai constaté :

- 20 observations dans le registre d'enquête
- 6 courriers envoyés par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête
- 1 déposition orale

A noter que certaines dépositions ont été formulées postérieurement à la clôture de l'enquête le 19 octobre 2022 à 17h : l'une envoyée par mail le 19/10 à 19h48, la deuxième envoyée sur une adresse non prévue dans la procédure (adresse spécifique créée par la mairie pour ses échanges avec la préfecture) et qui m'a été adressée par la municipalité le 27 octobre soit 8 jours après la fin de l'enquête.

Par ailleurs, la commune d'Heudebouville m'a fait suivre le 27 octobre 2022 une copie de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2022 donnant un avis défavorable à la demande d'autorisation de la SNAD et assorti d'une liste de questions pour lesquelles la commune demande des réponses. Le délai d'enquête étant dépassé, ces observations n'ont pas pu être prises en compte dans le cadre de cette enquête mais la plupart des thématiques concernait des points déjà abordés dans d'autres dépositions.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public, ainsi que certaines interrogations de ma part, qui a été remis en main propre à la SNAD le 24 octobre 2022. La société m'a adressé un mémoire en réponse le 4 novembre 2022.

Les observations du public ont été regroupées selon les thématiques suivantes :

- 1 / Les problèmes de bruit générés par l'activité.
- 2 / Les nuisances liées aux odeurs générées par l'activité.
- 3 / Le trafic des véhicules de la SNAD.
- 4 / Les dangers liés aux déchets stockés.
- 5 / La proximité avec des zones d'habitation.
- 6 / Les évolutions possibles des volumes traités par la SNAD.
- 7 / Les oppositions au projet.
- 8 / L'information / Communication faite par la SNAD sur le projet.
- 9 / Les impacts sur la valeur des biens immobiliers à proximité.
- 10 / Autres questionnements.

*Au vu de ces éléments, j'estime que :*

- *La procédure d'enquête publique a été organisée selon la législation en vigueur et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 22 juillet 2022 ont été respectées.*
- *Le dossier mis à l'enquête publique était complet mais aurait néanmoins pu gagner en clarté avec un résumé reprenant la genèse du dossier, l'activité actuelle et les évolutions prévues.*
- *Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site de la Préfecture et en version papier en mairie d'Heudebouville.*
- *Le nombre de permanences a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur le projet de modification.*
- *Le pétitionnaire a fourni dans son mémoire en réponse des réponses aux demandes exprimées par le public.*

## **II - CONCLUSIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE**

La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation de transit et de regroupement relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510 / 3550 et 2718 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les installations actuelles ne répondent pas aux obligations réglementaires en vigueur pour ce type d'activités du fait par exemple de l'absence de cuves double-enveloppe pour le stockage des déchets dangereux ou de rétentions adaptées à recevoir le contenu des cuves en cas de fuite.

De même, la gestion des eaux sur le site doit être revue car elle n'apporte pas la garantie d'une absence de déversement dans le milieu naturel en cas d'incident.

**De ce fait, il existe dans la situation actuelle des risques d'impacts vis-à-vis de l'environnement.**

Le projet envisagé vise à résoudre cette problématique en se mettant en conformité avec la réglementation.

Dans cette partie, nous allons nous attacher à analyser les incidences du projet sur l'environnement et les riverains.

### **1- LES IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE:**

Les principaux impacts concernent les nuisances olfactives, la pollution atmosphérique et le bruit lié au trafic et à l'activité.

*Concernant les nuisances olfactives et polluants atmosphériques :*

Certains types de déchets traités sur le site sont de nature à émettre des odeurs pouvant incommoder les riverains (activité de curage notamment) qui peuvent être amplifiées par la durée du stockage et la proximité avec les riverains. Ceci a conduit par le passé à des dépôts de plaintes qui sont remontées à La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Actuellement les déchets pouvant donner lieu à odeurs sont déversés dans des fosses ouvertes en bordure de site à 27m de la maison la plus proche.

Le projet prévoit d'éloigner cette zone de stockage à 60 m de la plus proche maison, dans un bâtiment sous auvent fermé sur 3 côtés et dont l'ouverture sera dirigée à l'opposé des maisons.

*Pour moi, le projet permettra certainement d'améliorer la situation existante avec les dispositions, décrites ci-dessus, mais sans que l'on puisse s'assurer qu'une fois le projet en place, les nuisances olfactives auront définitivement disparu pour les riverains. Je recommande donc de faire un suivi une fois le projet mis en place.*

*Ce suivi pourrait se faire au travers d'une nouvelle campagne d'analyse des polluants atmosphériques de type H<sub>2</sub>S (odeur d'œuf pourri) et ammoniac ainsi que par des échanges avec les riverains sur leur ressenti.*

**Recommandation 1 : mettre en place des mesures de suivi des nuisances olfactives générées par l'activité du site.**

*Concernant le bruit lié à l'activité et au trafic :*

Les impacts relatifs au bruit de l'activité de la SNAD pour les riverains sont liés :

- au trafic routier dans la rue d'accès (rue d'Ingremare), rue relativement étroite et se finissant en impasse.
- au bruit de l'activité elle-même lors des opérations de vidange ou de nettoyage de camions.

Ces impacts sont ressentis de façon plus aiguës lors d'activités le week-end car la société dispose d'un service d'astreinte pour ses clients et peut être amenées à faire des interventions sur ces périodes avec d'éventuelles vidanges et nettoyages de camions à la suite.

Des mesures acoustiques ont été réalisées sur une journée en limite de propriété au niveau de la parcelle ZD 115 et montrent une conformité à la réglementation sur les niveaux de bruit ambiants et l'émergence diurne. Il est à noter également que le site se situe en bord d'autoroute A13 qui génère déjà un niveau de bruit important.

Le projet de relocalisation de l'activité ne devrait, selon l'exploitant, pas entraîner d'accroissement des volumes traités et il s'engage également à ne plus permettre à des entreprises de transports à les autoriser à stationner des poids lourds sur son parking la nuit ce qui devrait réduire le trafic d'entrées-sorties le matin et soir (environ 10 camions).

*Pour moi, le projet, s'il est exact qu'il n'entraîne pas d'augmentation de l'activité, n'aura pas pour conséquence un accroissement du bruit lié au trafic ou à la vidange-nettoyage des camions.*

*Le déplacement des zones de vidange-nettoyage, qui plus est, dans un bâtiment en partie fermé devrait réduire les impacts pour les riverains en comparaison de la situation actuelle.*

*Néanmoins pour vérifier cela il me paraît indispensable également qu'une campagne de mesure de bruit puisse être menée après la mise en place de la future organisation pour en mesurer les impacts en terme d'amélioration.*

*Il serait également intéressant que la municipalité puisse étudier la création d'une voirie d'accès depuis le rond-point des Andelys pour réduire le flux de véhicules sur la rue d'Ingremare.*

**Recommandation 2 : mettre en place des mesures de suivi du bruit après la mise en place du projet.**

*Concernant l'activité le week-end, il est compréhensible que cela puisse impacter les riverains mais il paraît difficile d'exclure toute activité durant cette période ; les activités de vidange donnant lieu régulièrement à des interventions d'urgence suite à des fuites ou des canalisations bouchées. En revanche il devrait être étudié la possibilité de ne pas vidanger les camions aussitôt sur le site et attendre pour cela le lundi matin.*

**Recommandation 3 : Eviter toute opération de vidange-nettoyage des camions durant le week-end.**

*D'une manière générale, j'ai pu constater lors de cette enquête publique des défauts de communication entre l'entreprise, les riverains et la municipalité. Ceci a été à l'origine de nombreuses incompréhensions et craintes par rapport au projet d'où ma recommandation ci-dessous :*

**Recommandation 4 : mettre en place par la SNAD d'outils de communication vers les riverains et la mairie pour informer régulièrement sur l'activité du site. Prévoir par exemple des visites du site à destination des riverains et élus et échanges sur les problèmes éventuels rencontrés.**

## 2- LE RISQUE INCENDIE :

Ce risque est présent du fait du stockage de produits combustibles sur le site ou contenant des hydrocarbures.

Le projet d'aménagement vise à réduire ce risque par rapport à la situation actuelle et les impacts sont limités du fait :

- De la nature faiblement inflammable des produits stockés.
- De l'absence de stockage de produits toxiques.
- Des volumes limités de stockage.
- De volumes d'eau suffisants pour assurer l'extinction d'un incendie.
- De la mise sous rétention des eaux d'extinction incendie dans les fosses de rétention de l'installation.

L'étude de dangers a également montré qu'en cas de sinistre, celui-ci ne sortirait pas des limites du site.

*Du fait de l'absence de zones d'effet hors du site et de la maîtrise des eaux d'extinction incendie, le risque d'impact d'un incendie sur les riverains et l'environnement me paraît maîtrisé.*

## 3- LA POLLUTION PAR LES DECHETS STOCKES:

Le risque d'impacts sur l'environnement et sur les riverains est lié à des déversements accidentels de produits :

De tels incidents pourraient avoir lieu lors des opérations de dépotage ou de stockage, des ruptures de flexibles, vieillissement des cuves, défaut des limiteurs ou collisions entre camions qui peuvent entraîner des fuites de produits sur le site.

Des mesures sont prévues pour limiter tout impact :

- Toutes les cuves de déchets dangereux sont en double enveloppe et sous rétention.
- Les caniveaux entourant les rétentions et les fosses permettront de recueillir les égouttures ou déversements et les acheminer vers les fosses.
- Les cuves de carburant seront en double enveloppe avec présence d'un détecteur de fuite.
- En cas de fuites sur la voirie, les eaux de voiries sont traitées par des déshuileurs-débourbeurs avec obturation automatique.

*Sur ce point également, le projet permettra des améliorations par rapport à la situation actuelle, réduira le niveau de risques et les conséquences en cas d'incident. Les produits stockés sont limités en quantité et la nature des produits n'est pas hautement dangereuse (pas de produits toxiques sur site).*

### **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :*

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis une participation conséquente du public.
- ✓ Le pétitionnaire a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires du commissaire-enquêteur.

*Concernant le projet de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE, j'estime que :*

- ✓ L'activité projetée est existante dans cette zone depuis plus de 10 ans.
- ✓ C'est une activité nécessaire pour répondre aux besoins de la population, des industriels et des collectivités.
- ✓ Les modifications projetées des installations et leur relocalisation vont permettre de réduire les impacts de l'activité vis-à-vis de l'environnement et des riverains.
- ✓ Les installations projetées permettront d'éviter tout rejet accidentel de produits dangereux dans le milieu naturel du fait de la nature des cuves et des capacités de rétention sur site. De même, en cas de sinistre, les eaux d'extinction incendie seront cloisonnées sur le site.

- ✓ Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui ne prévoit pas d'impossibilités d'installer ce type d'activité dans la zone de la Vicomté.
- ✓ Les volumes de stockage de déchets dangereux seront limités (150 t maxi réparties dans une fosse et deux cuves).
- ✓ La nature des déchets dangereux, faiblement inflammables, n'entraînera pas d'effets en dehors du site en cas d'incendie.
- ✓ La nouvelle gestion des eaux sur site et en particulier les eaux incendie permettra d'éviter des débordements dans le milieu naturel.

**Au vu de tous ces éléments et suite à la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE présentée par la société SNAD en vue d'aménager un centre de regroupement de déchets non-dangereux et dangereux, j'émet un AVIS FAVORABLE à cette demande.**

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Conclusions et avis établis le 19 novembre 2022



Christian BAÏSSE  
*Commissaire Enquêteur*